

Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 21 février 2022 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	0
<i>Absents</i>	3

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	10/02/2022

Excusés : /

Absents : Aurore BOUGROUM, Pauline GRISEZ, Jean-Charles REDOUTEY,

Date d'affichage	
	24/02/2022

Secrétaire : Clotilde MULOT

OBJET DE LA REUNION :

- Délégations du maire
- Convention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)
- Mission d'assistance pour la procédure de délégation du service public d'eau potable
- Investissements avant vote du budget 2022
- Transfert de terrain au Département
- Vote des comptes administratifs 2021
- Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter 3 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- *Travaux d'enfouissement des réseaux rue Catinat (SIED 70)*
- *Comptes de gestion 2021*
- *Affectation des résultats 2021*

INFORMATIONS

- *Le Maire rappelle le décès de Mme Marie Louise HENRY et fait état des remerciements de sa famille.*

- *Gérard BURNEY, responsable des opérations de recensement par l'INSEE dans la Commune, fait le point des collectes par internet et par les agents recenseurs Myriam POIRSON et Evelyne PICHOR.*



De nombreux logements sont vides et des foyers ne retournent pas rapidement les formulaires. Il pense que la population restera inférieure à 1000 habitants.

- Le Maire informe le conseil municipal que l'opération d'archéologie préventive prescrite et effectuée par l'INRAP a pris fin le vendredi 18 février 2022.

Des anciennes fondations remontant aux 12^{ème} et 13^{ème} siècles, un ancien puits ont été mis à jour sur le Square Edmond Roux. Des anciens pavés, un ancien puits, une ancienne voie en galets d'époque médiévale ont été mis à jour sur la Place Charles de Gaulle.

Un rapport sera établi par Mr Adrien VUILLEMIN, responsable scientifique de l'INRAP et la DRAC statuera sur l'opportunité d'effectuer des fouilles archéologiques préalablement à l'aménagement de la Place Charles de Gaulle dans le cadre de l'aménagement du Bourg.

Suite à l'intervention de l'INRAP il a été nécessaire de reboucher les fouilles de manière à permettre à nouveau la circulation et le stationnement sur les emprises et le Maire tient à remercier l'Entreprise Antoine SCHWEBEL pour sa réactivité. En effet prévenue le mercredi soir tous les travaux étaient réalisés et terminés le vendredi soir y compris la préservation du puits. Il est à noter qu'aucun réseau souterrain n'a été impacté par ces recherches préventives.

- Le Maire informe qu'il a reçu avec Denise PERRINGERARD, Adjointe, les représentants de SITA qui entendent mettre en place un observatoire des odeurs à FAVERNEY et recherchent à ce sujet un Jury de nez pour l'Observatoire des odeurs.

Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat de Mairie pour avoir tous renseignements et faire acte de candidature.

Etant précisé que SITA n'a donné aucune information sur l'étude d'un dossier de demande de prorogation de l'exploitation après 2025.

- Le Maire informe le conseil municipal qu'il a assisté au dernier conseil d'administration du Collège Louis Pergaud à Faverney le 10 février 2022.

L'ordre du jour portait notamment sur la préparation de la rentrée 2022 et une proposition de répartition de la DGH. Le Principal Mr GIANCATARINO a précisé que 282 élèves étaient attendus. Au 20 janvier 2022 les effectifs étant de 255 élèves. En accord avec la DASEN il est prévu :

- 4 classes de 6èmes pour 88 élèves soit 22 élèves par classe*
- 3 classes de 5^{ème} pour 77 élèves soit 25/26 élèves par classe*
- 2 classes de 4ème pour 58 élèves soit 29 élèves par classe*
- 2 classes de 3ème pour 59 élèves soit 29,5 élèves par classe*

Etant précisé que des heures supplémentaires sont allouées permettant de dédoubler des enseignements dans les classes chargées.

Le maire précise qu'il a voté contre la proposition de répartition de la DGH en raison de classes surchargées en 4^{ème} et 3^{ème} ne permettant pas d'assurer un enseignement satisfaisant pour les élèves. Les cours d'anglais ne pouvant être dédoublés.

Les 4 classes de 6^{ème} et les 3 classes de 5ème ont des effectifs satisfaisants pour une bonne qualité d'enseignement, il est regrettable qu'il n'en soit pas de même pour les autres classes et des dotations supplémentaires auraient pu être affectées par la DASEN.

Le conseil d'administration a accepté à la majorité la proposition de répartition proposée par le Principal.



- *Le Maire fait part du renouvellement d'adhésion à Culture 70 et au Fonds solidarité logement du Département pour les mêmes montants.*

- *Le Maire précise que l'Association AIIS va procéder cette semaine au nettoyage des terrains POIRAT et SEUROT acquis par la Commune*

- *Le Maire indique que sous réserve des conditions sanitaires COVID la brocante aura lieu le 8 mai organisée avec les associations des pompiers et Patrimoine et animation ainsi que la Commune. Les bulletins d'inscription seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres. Une exposition de voitures anciennes appartenant à des habitants de Favorney aura lieu dans le parc de l'Abbaye. Compte tenu de la brocante il n'y aura pas d'apéritif d'honneur pour la cérémonie du 8 mai, les participants se désaltéreront dans les buvettes tenues par les Associations.*

- *L'entreprise SCHWEBEL a réalisé les pré-travaux pour les futurs jeux d'enfant sur la Place du Gymnase qui seront installés courant mars.*

- *Dans le cadre du 1300^{ème} anniversaire de la création de l'Abbaye le Maire précise qu'une réunion doit se tenir en Mairie le 22 février 2022 avec les participants organisateurs pour déterminer les différentes activités pouvant être proposées : Expositions, conférences, spectacles, chorales, opéra promenade avec Justiniana, concerts et autres animations notamment avec la Communauté de Communes Terres de Saône et la Paroisse de Favorney, le tout avec les propriétaires qui mettront le site de l'Abbaye à disposition.*

- *Le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge un apéritif après la messe du Lundi de Pentecôte pour les pèlerins en présence de l'Archevêque de Besançon. A l'unanimité le conseil municipal donne son accord sur cette proposition.*

- *Le Maire précise que la Commune a fait acte de candidature auprès des Cités de Bourgogne Franche Comté pour organiser Visions d'artistes, première quinzaine de juillet avec pour thème l'Abbaye.*

- *En accord avec Patrimoine et Animation la marche du 15 août pourra être organisée autour et dans l'Abbaye avec l'organisation d'un repas (payant) dans le parc de l'Abbaye. Le calendrier sera fixé et les différentes manifestations s'étaler de juillet à fin septembre. Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

- *Des bonnes volontés sont recherchées pour l'enlèvement des vieilles archives destinées à la destruction ce samedi 26 février à 8heures.*

- *Le Maire rappelle que les élections présidentielles se dérouleront les dimanches 10 et 24 avril 2022 et que les membres du conseil municipal peuvent d'ores et déjà s'inscrire pour tenir les permanences.*

- *Enfin le Maire précise que les travaux prévus en 2022 au titre de la voirie communautaire concernent le revêtement d'une partie du chemin de Maze et l'aménagement piétonnier du trottoir de la Rue Sadi Carnot accédant au Pôle Educatif.*



DELIBERATIONS**2022-07 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'ensemble des comptes de gestion du trésorier municipal (budget général – service eau et assainissement – budget lotissement en Maze – budget lotissement de la Combotte) pour l'exercice 2021.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Faverney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

BUDGET GENERAL 2021

COMMUNE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Report 2020	355 855,10 €			88 756,65 €
Opérations de l'exercice	1 074 297,75 €	725 535,01 €	516 560,40 €	467 018,60 €
TOTAUX	1 430 152,85 €	725 535,01 €	516 560,40 €	555 775,25 €
Résultat de clôture	704 617,84€			39 214,85 €
Restes à réaliser				138 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	704 617,84 €			177 214,85 €
Besoin de financement			177 214,85 €	
Affectation au compte 1068 en investissement			177 214,85€	
Report en fonctionnement			527 402,99 €	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget général 2021 de la commune de Faverney.



2022-09 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion_décide, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 177 214.85 €
- excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 : 527 402.99 €

2022-10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif du budget eau – assainissement de la commune de Favorney.
M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

EAU et ASSAINISSEMENT				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Report 2020	59 655,75 €			35 389,36 €
Opérations de l'exercice	134 053,98 €	88 863,72 €	111 467,33 €	111 747,63€
TOTAUX	193 709,73 €	88 863,72 €	111 467,33 €	147 136,99 €
Résultat de clôture	104 846,01 €			35 669,66 €
Restes à réaliser				34 260,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	104 846,01 €			69 929,66 €
Besoin de financement			69 929,66 €	
Affectation au compte 1068 en investissement			69 929,66 €	
Report en fonctionnement			34 916,35 €	

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget eau et assainissement 2021 de la commune de Favorney.

2022-11 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2021



Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion, décide, à l'unanimité, d'affecter au budget pour 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 69 929.66 €

- excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 : 34 916.35 €

2022-12 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET LOTISSEMENT EN MAZE » 2021

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif du lotissement en Maze de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

LOTISSEMENT MAZE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Report 2020	19 177,35 €			
Opération de l'exercice	2 180,00 €	2 180,12 €		2 180,00 €
TOTAUX	21 357,35 €	2 180,12 €		
RESULTATS DEFINITIFS	19 177,23 €			2 180,00 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget « Lotissement en Maze » de la commune de Favorney.

2022-13 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF « BUDGET LOTISSEMENT LA COMBOTTE » 2021

Sous la Présidence de M. Gérard BURNEY, 1^{er} adjoint, il est procédé à l'examen du compte administratif de la commune de Favorney.

M. le Maire assiste à la discussion mais ne prend pas part au vote.

LOTISSEMENT COMBOTTE				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Report 2020	10 189,97 €			15 973,50 €
Opérations de l'exercice	17 329,22 €	27 519,19 €	15 973,50 €	
TOTAUX	27 519,19 €	27 519,19 €	15 973,50 €	15 973,50 €



Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2021 du budget « Lotissement La Combotte » de la commune de Faverney.

2022-14 DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte aux réunions du Conseil Municipal.

Du 11 janvier 2022 au 21 février 2022, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré section A 318-325 et situé 7 rue Beau Site,
- ↪ la vente de l'immeuble, cadastré section A 409 et situé 15 place du Général de Gaulle,

- Le renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un bâtiment de stockage à la société CPK pour un montant annuel de 2620€ pour l'année 2022.

Mme RAGUET Mélanie n'a pas souhaité renouveler sa location de bureau pour son cabinet de Naturopathe animalier, au montant du loyer primitif. Sa contreproposition de loyer inférieur n'a pu être acceptée.

Une rectification doit être apportée sur la délibération n°2022-01 prise lors de la dernière réunion du conseil du 10 janvier 2022, concernant la décision du Maire de ne pas préempter sur la vente de l'immeuble, cadastré section A 472-473. Lesdites parcelles sont situées rue Molière et non 5 chemin de Montvaucher, adresse du propriétaire vendeur.

2022-15 ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE [NOM DU DEPARTEMENT] ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE, ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE



Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.



En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

2022-16 CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

L'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Favorney est actuellement confiée à la Gaz et Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage qui arrivera à échéance le 31/05/2022.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de service public (délégation de service public) ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le rapport de présentation prévu par l'article L.1411-4 présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'exploitation du service dans le cadre d'un contrat de concession de service public (délégation de service public) ;



Les membres du conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, décident à l'unanimité :

- d'approuver le principe de renouvellement de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une Délégation de Service Public (contrat de concession),
- qu'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, sera lancée,
- d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la /commission visée à l'article L.1411-5 du Code des Collectivités Territoriales appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et les dépenses nécessaires.

2022-17 CHOIX D'UN CABINET – AMO MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

La commune dispose d'un contrat de DSP avec la société Gaz et Eaux qui arrivera à échéance le 31/05/2022. Afin de disposer d'un nouveau contrat avant cette date, M. le Maire propose d'adjoindre les compétences d'un prestataire afin d'accompagner la commune pour l'intégralité des étapes de la procédure de renouvellement de la concession du service d'eau potable (Délégation de Service Public). Suite à plusieurs propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Cabinet VERDI INGENIERIE, sis 13 avenue Aristide Briand à DOLE, pour un montant HT de 8 000 €.

2022-18 COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de concession du service public d'eau potable de la commune de Favorney, il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession (Délégation du Service Public).

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée d'un Président et de trois membres titulaires et trois membres suppléants, étant entendu que :

- Le Maire ou son représentant y siège de droit en qualité de Président,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission habilitée à examiner les candidatures et offres faites, et donner son avis dès lors qu'il sera requis, au cours de la délégation :

Titulaires :



- François GUEDIN
- Gérard BURNEY
- Philippe GERDIL

Suppléants :

- Michel DROCHE
 - Arnaud GENY
 - Lydie PEREUR
- De même qu'à titre consultatif, le comptable public de la collectivité et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

2022-19 : TRANSFERT DE TERRAIN AU DEPARTEMENT

Depuis les lois de 1983 confiant aux départements la responsabilité des collèges, le syndicat du collège, propriétaire de l'immeuble, met le collège Louis Pergaud à disposition du Département de la Haute-Saône.

Dernièrement, le Département a sollicité le Syndicat du collège afin de mettre fin à cette disposition en demandant au syndicat de lui céder le bâtiment à titre gratuit.

Le Conseil Syndicat du Collège entérinera prochainement cette proposition.

La parcelle cadastrée AB n° 804, appartenant à la commune de Faverney, sur laquelle est bâti le collège, doit également être cédée au Département.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce transfert à titre gratuit et autorise le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

2022-20 : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE, RENFORCEMENT DE L'INSTALLATION COMMUNALE D'ECLAIRAGE PUBLIC ET CREATION D'UN GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS RUE CATINAT (E 8403)

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue Catinat, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- Le remplacement d'environ 50 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;



- La fourniture et la pose de 3 ensembles d'éclairage public équipés de luminaires leds dont la taille, la couleur et la forme reste à définir ;
- La création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- 6) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés dès que possible.

2022-21 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Avant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants à ces travaux seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont affectées :

- **au chapitre 21 pour un montant total de 5 500 € décomposé de la façon suivante :**

- article 2158 (autres installations, matériel et outillages techniques) : 5500 €

Pour l'acquisition de matériels : tondeuse, échafaudage, scie circulaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.



QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire lit un mail de Maryline BOBILLIER constatant que la rue des Ruaux devient un vrai dépotoir et regrette l'incivilité des passants qui promènent leur chien sans ramasser les crottes et jette bouteilles, canettes etc.

Ce problème est récurrent et malheureusement n'est pas limité à cette rue. Il est impératif que les propriétaires de chien respectent la législation et ramassent les crottes de leurs chiens, des distributeurs de sacs ont été installés. Il est de même inadmissible qu'une personne jette les bouteilles d'alcool qu'elle consomme dans la rue.

Et il y a bien d'autres incivilités : Stationnements abusifs sur et hors parking ; pots d'échappement de motos non conforme, Wheeling dans les rues, cache volontaire des plaques d'immatriculation, circulation sur les installations sportives et scolaires etc.....

On n'imagine pas le coût supporté par la collectivité : heures d'employés communaux, panneaux à installer...

Alors des efforts s'imposent et si vous constatez ces incivilités n'hésitez pas à les signaler en Mairie avec des photos si nécessaire.

Une convention « participation citoyenne » peut être envisagée en concertation avec la Préfecture, le Procureur de la République et la Gendarmerie et sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- Denise PERRINGERARD informe les membres du conseil municipal des travaux entrepris au cimetière pour l'aménagement d'un columbarium-jardin du souvenir et du choix des matériaux utilisés.

- Jérôme CHOLLEY délégué au syndicat des Fontenottes qui alimente Port d'Atelier en eau potable fait part au conseil des réflexions du syndicat pour améliorer le débit dans la Route d'Amoncourt.

Il est envisagé de réduire le diamètre des tuyaux mais cela peut poser un problème d'alimentation des bornes d'incendie et nécessiter l'implantation d'une réserve sous forme de bache.

De même le tracé de la nouvelle conduite est à étudier avec attention de façon à toujours permettre l'alimentation en eau du cimetière.

Une étude est en cours et les travaux pourraient être effectués fin 2022 voire 2023

Le Maire,
François LAURENT.

